

Moins d'effectifs, moins d'implantations moins de mutations

Les suppressions d'emplois au Trésor, ne font pas bon ménage avec les mutations entraînant pour chaque mouvement son lot de désappointement, d'écoeurement et de détresse.

Malheureusement cette situation ne connaîtra pas d'embellie tant que la politique des effectifs sera liée à leur diminution.

Le nouveau système de mutation en vigueur depuis Août 2007 (instruction n°07-32-V33 du 22/06/07), est une des conséquences de cette situation qui génère un rétrécissement inexorable des possibilités de mutations et un allongement des délais d'attente.

Même si certains aménagements peuvent être considérés comme positifs (suppression de l'avis défavorable, allongement du sursis d'installation, mise en place de vrais mouvements complémentaires, lisibilité plus grande, meilleure diffusion de l'information...), ne nous y trompons pas, avec la suppression d'un mouvement, il gère la pénurie.

Nous vous en donnons ci-après les grandes lignes.

Dans un tel contexte, pour SUD Trésor, la mère des batailles est donc celle de l'emploi et des effectifs. Se battre pour le maintien d'implantations en milieu rural, refuser la remise en cause de l'âge effectif de départ à la retraite, ne pas accompagner les politiques libérales de remises en cause des services publics et de notre système de protection sociale, c'est contribuer à la bataille pour l'emploi. C'est le sens de notre action.

Mutations : Mode d'emploi

<p>Nombre et date` des mouvements</p>	<p><i>Désormais deux mouvements subsistent au lieu de 3 : 1er avril et 1er septembre (celui de janvier étant supprimé. Ils concernent tous les types de mutations pour convenance personnelle et/ ou prioritaire.</i></p> <p><i>Les demandes font l'objet d'un examen en CAPC en novembre pour le mouvement du 1er avril et en juin pour le mouvement du 1er septembre.</i></p>
<p>Clé de répartition du mouvement pour chaque département</p>	<p>Pour le mouvement du 1er avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mutation pour convenance personnelle. - une mutation pour motif prioritaire. - une réintégration (non prioritaire ou à défaut prioritaire). - une mutation pour motif prioritaire. <p>Pour le mouvement du 1er septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mutation pour motif prioritaire. - une mutation pour motif prioritaire. - une réintégration (prioritaire ou à défaut non prioritaire). - une mutation pour convenance personnelle.
<p>Classement des demandes</p>	<p><i>Pour les demandes pour convenance personnelle (sans changement) : ancienneté de la demande, nombre d'années de services effectifs, ancienneté dans le grade, dans l'échelon, origine (concours, L.A), rang au concours, date de naissance la plus ancienne. .../...</i></p>

Mutations : Mode d'emploi

<p>Classement des demandes</p>	<p>Pour les demandes pour motifs prioritaires, il n'y aura plus désormais qu'un seul tableau au lieu de deux sous-tableaux auparavant. Le classement s'effectuera en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapprochement époux (sans distinction public/privé), - rapprochement PACS, - travailleur handicapé, - rapprochement de concubin, - retour hors métropole, - rapprochement de domicile en Ile de France (étendu aux concubins et jusqu'à l'âge de 16 ans pour les enfants), - santé de l'agent, - Situation familiale ou sociale notamment parent d'enfant handicapé. <p>Les demandes sont classées par ordre d'inscription selon l'ancienneté de la CAPC.</p>
<p>Périodes d'expression des «voeux»</p>	<p>Pour les demandes de mutations pour convenance personnelle d'avril et de septembre : du 16 août au 30 septembre de l'année précédente.</p> <p>Pour les demandes prioritaires, à tout moment mais en principe celles ci doivent être déposées plus d'un mois avant la CAPC pour être prise en compte.</p>
<p>Mutation conjointe pour convenance personnelle</p>	<p>Cela peut concerner deux agents (mariés, pacsés, en concubinage) de catégorie B ou C ou un agent de catégorie B et un agent de catégorie C. Les deux demandes doivent être identiques (nombre et ordre de classement des départements).</p> <p>La mutation interviendra quand l'agent le moins bien classé sera en position d'être muté.</p>
<p>Mouvement complémentaire</p>	<p>Chaque mouvement sera suivi d'un mouvement complémentaire plus conséquent que celui pratiqué actuellement. Il bénéficiera en priorité aux demandes pour motif prioritaire.</p>
<p>Mouvement sur poste spécifique</p>	<p>Abandonné depuis quelques années, ce mouvement, dont on peut craindre l'évolution vers des mutations à profil, est réintroduit. Il s'effectue à la date du 1er juillet. L'appel de candidature est organisé en janvier-février. La priorité d'affectation est donnée aux agents inscrits à titre prioritaire dans le département puis au titre de la convenance personnelle</p>
<p>Pénalités pour refus de mutation</p>	<p>Tous refus sans motif reconnu valable par l'administration continuera de faire l'objet d'une pénalisation. Sera déclarée irrecevable toute demande pour une mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour convenance personnelle jusqu'à la fin de 3 cycles. - pour motif prioritaire pendant 1 an.
<p>Règle de mutabilité (Durée minimales)</p>	<p>Vous ne pourrez pas être muté :</p> <p>pour convenances personnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant 3 ans après votre nomination en qualité de contrôleur si vous êtes issus d'un concours à affectation national - avant 5 ans après votre nomination en qualité de contrôleur si vous êtes issu d'un concours à affectation régional <p>pour motif prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant 3 ans après votre nomination en qualité de contrôleur si vous êtes issu d'un concours à affectation régionale pour la mutation à l'extérieur de la région d'affectation du concours.

Mouvement du 1er septembre 2008

Départements d'arrivée
à titre indicatif
(compte tenu des refus)

RGF : 2N 5P

91 : 1N 4P 1 R

92 : 3N

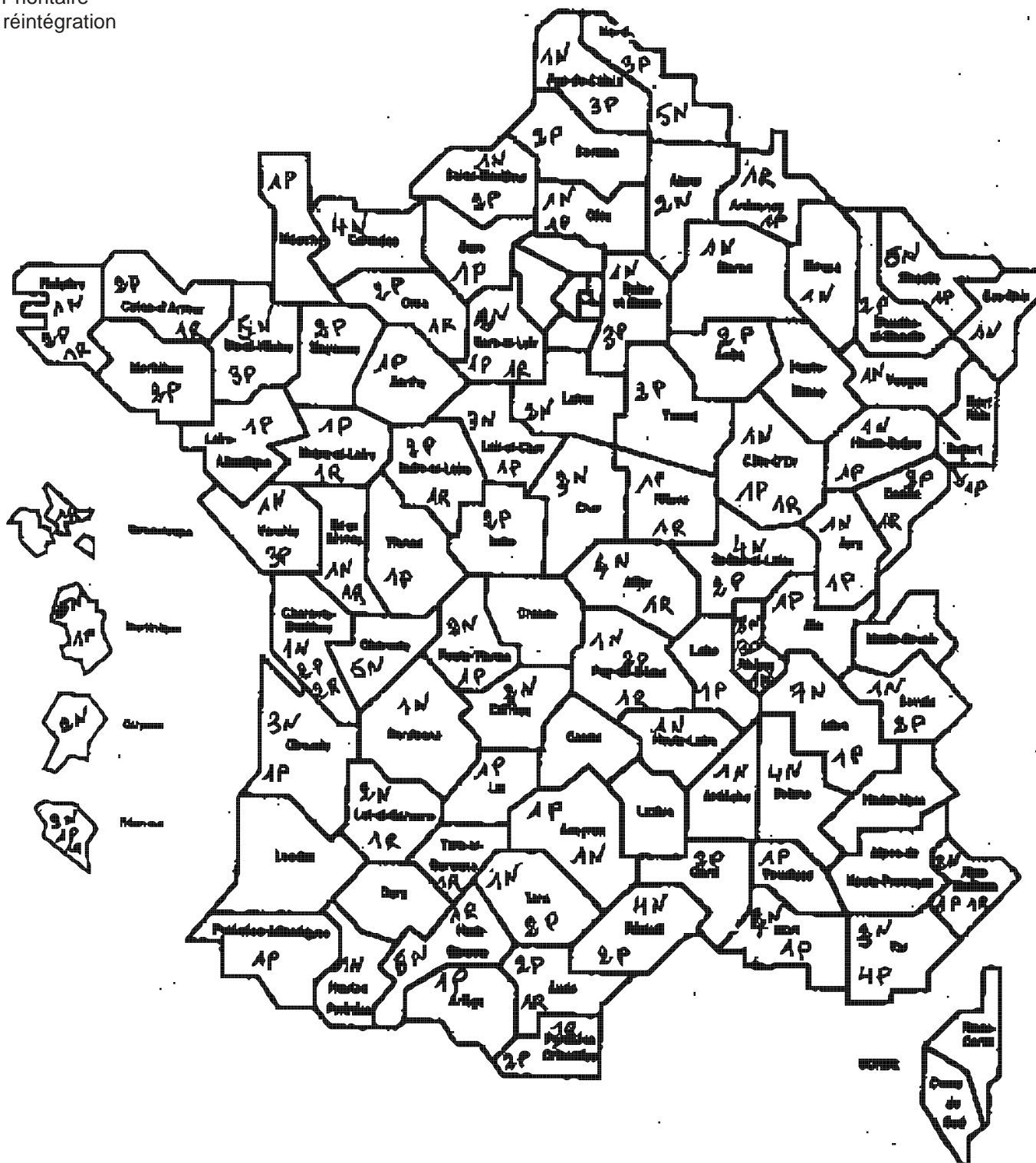
94 : 2P 1R

TG Etranger (44) : 1P

N : convenances personnelles

P : Prioritaire

R : réintégration



Mouvement du 1er septembre 2008

RGF : 16 N 12P 3R

78 : 8N 8P 1R

91 : 7N 2P

92 : 9N 8P

93 : 11N 7P

94 : 8N 9P 2R

95 : 1N 2P 1R

TG Etranger (44) : 1R

TG Assistance Publique (75) : 2N

ENT : 1N

N : convenances personnelles

P : Prioritaire

R : réintégration

Départements de départ

